



## Health, Seniors and Active Living

Active Living, Population and Public Health Branch  
Communicable Disease Control  
4<sup>th</sup> Floor – 300 Carlton, Winnipeg MB R3B 3M9  
T 204-788-6737 F 204-948-2190  
Website: [www.gov.mb.ca/health/](http://www.gov.mb.ca/health/)

24 February 2017

Attention: Parents and Guardians

### RE: Mumps in Manitoba

Since September 2016, Manitoba has been experiencing an outbreak of Mumps. As of February 10, 2017 there have been 162 confirmed cases. In recent weeks the spread of mumps has expanded throughout Manitoba and now includes cases in pre-school and school aged populations. Manitoba Health, Seniors and Active Living (MHSAL) would like to ensure that all parents and guardians are aware of the situation and know how to recognize the symptoms of mumps, understand how to prevent its spread and know what to do if they suspect they or their child(ren) may be infected with the mumps virus.

The mumps virus can be spread to others from two to three days before symptoms appear until four to five days after symptoms appear. Some people infected with mumps may not have any symptoms at all, but can still spread the virus to other people.

#### What are the signs and symptoms of mumps?

Mumps often starts with cold-like symptoms, including:

- Swollen and tender glands at the jaw line on one or both sides of the face;
- Fever; and,
- Headache and muscle aches.

Although there can be rare complications from mumps, such as hearing loss and sterility, the vast majority of cases are mild, with full recovery in one to two weeks.

#### How is mumps spread?

Mumps is spread by direct contact with the saliva of an infected person, such as through coughing, sneezing, sharing drinks (e.g. water bottles, straws) or kissing.

A person with no symptoms can transmit infection. Individuals with mumps will be asked to restrict their contact with others to reduce the possible spread of mumps.

#### Mumps prevention

To reduce the spread of mumps, people should:

- wash their hands often with soap and water or use hand sanitizer if soap and water are not available;
- avoid sharing drinking glasses or eating utensils;
- cover coughs and sneezes with the forearm or a tissue; and,
- **STAY HOME** when sick.

Immunization against mumps using a mumps-containing vaccine is available free-of-charge to Manitobans as part of Manitoba's Routine Immunization Schedule with the following Vaccine Eligibility Criteria:

- All children 12 months of age or older are eligible to receive 2 doses of MMRV vaccine. Doses are administered at 12 months and 4-6 years of age.

- Those born during or after 1985 are eligible for 2 doses of MMR vaccine;
- Those born between 1970 and 1984 who have not received a vaccine containing measles or mumps or have not had natural measles or mumps infection are eligible for one dose of MMR vaccine;
- Non-immune health care workers, regardless of age, are eligible for 2 doses of MMR vaccine; and,
- Non-immune students born before 1970 are eligible for 1 dose; students born in 1970 or later are eligible for 2 doses of MMR vaccine.

Contact your health care provider to determine if you need to be immunized against mumps.

**What to do if you think you or your child(ren) have mumps**

People who think they might have mumps, or have been in close contact with someone who has been diagnosed with mumps, should phone their health care provider or phone Health Links - Info Santé at 204-788-8200 or 1-888-315-9257 (toll-free) for more information.

If visiting a physician or health care provider, it is best to call ahead and make an appointment so health care staff can take steps to reduce the exposure of other people to the virus.

For more information about mumps, visit the MHSAL mumps disease webpage at: [www.gov.mb.ca/health/publichealth/diseases/mumps.html](http://www.gov.mb.ca/health/publichealth/diseases/mumps.html).

Sincerely,

*“Original Signed By”*

Richard Baydack, PhD  
Director, Communicable Disease Control

*“Original Signed By”*

Richard Rusk, DVM, MD, CCFP, MPH  
Medical Officer of Health, CDC

Le 17 février 2017

Destinataires : les parents et les tuteurs

**Objet : les oreillons au Manitoba**

Madame, Monsieur,

Depuis septembre 2016, il y a une épidémie d'oreillons au Manitoba. Le 10 février 2017, il y avait 162 cas confirmés. Au cours des récentes semaines, l'épidémie d'oreillons s'est étendue à l'ensemble du Manitoba et il y a maintenant des cas chez les enfants d'âge préscolaire et scolaire. Santé, Aînés et Vie active Manitoba (le ministère) souhaite s'assurer que tous les parents et tuteurs sont au courant de la situation, connaissent les symptômes des oreillons et peuvent les reconnaître, comprennent comment prévenir la propagation de cette maladie et savent quoi faire s'ils soupçonnent qu'un de leurs enfants, ou plusieurs d'entre eux, ont attrapé le virus des oreillons.

Une personne qui a le virus des oreillons peut le transmettre à d'autres personnes de deux à trois jours avant l'apparition des symptômes, et jusqu'à quatre à cinq jours après. Certaines personnes infectées par le virus des oreillons ne manifestent aucun symptôme de la maladie, mais elles peuvent quand même transmettre le virus aux autres.

**Quels sont les signes et les symptômes des oreillons?**

Les oreillons commencent souvent avec des symptômes ressemblant à ceux d'une grippe, y compris :

- des ganglions enflés et douloureux le long de la mâchoire, sur un côté du visage ou les deux;
- de la fièvre;
- des maux de tête et des douleurs musculaires.

Bien qu'il arrive parfois que les oreillons entraînent des complications rares, comme des pertes auditives et la stérilité, la plupart des cas sont bénins, avec un rétablissement complet au bout d'une à deux semaines.

**Comment les oreillons se transmettent-ils?**

Les oreillons se transmettent par contact direct avec la salive d'une personne infectée, notamment par la toux, les éternuements, le partage de boissons (par ex., de bouteilles d'eau, de pailles) et les baisers.

Une personne qui n'a aucun symptôme peut transmettre la maladie. On demandera aux personnes qui ont les oreillons de limiter leur contact avec d'autres personnes afin de réduire la possibilité de propager le virus.

**Prévention des oreillons**

Pour réduire les risques de propagation des oreillons, veuillez suivre les conseils suivants :

- lavez-vous les mains souvent avec de l'eau et du savon, ou avec un désinfectant pour les mains si vous n'avez pas accès à de l'eau et à du savon;
- n'utilisez pas le verre ou les ustensiles de cuisine d'une autre personne;
- couvrez votre bouche avec un mouchoir ou votre avant-bras lorsque vous toussiez ou éternuez;
- **RESTEZ À LA MAISON** si vous êtes malade.

Il est possible de se faire immuniser gratuitement contre les oreillons à l'aide d'un vaccin contenant le virus des oreillons dans le cadre du programme de vaccination systématique du Manitoba, selon les critères d'admissibilité suivants :

- Tous les enfants de 12 mois et plus peuvent recevoir 2 doses du vaccin RROV. Les doses sont administrées à 12 mois, puis entre 4 et 6 ans.
- Les personnes qui sont nées en 1985 ou après ont le droit de recevoir 2 doses du vaccin ROR.
- Les personnes nées entre 1970 et 1984 qui n'ont pas reçu de vaccin contre la rougeole ou les oreillons et qui n'ont pas contracté ces maladies ont le droit de recevoir une dose du vaccin ROR.
- Les travailleurs de la santé qui ne sont pas immunisés ont le droit de recevoir deux doses du vaccin ROR, quel que soit leur âge.
- Les étudiants nés avant 1970 qui ne sont pas immunisés ont le droit de recevoir 1 dose du vaccin ROR, et ceux qui sont nés en 1970 ou après, 2 doses.

Communiquez avec votre fournisseur de soins de santé pour savoir si vous devriez vous faire immuniser contre les oreillons.

**Que devez-vous faire si vous pensez que l'un de vos enfants, ou plusieurs d'entre eux ont les oreillons**

Les personnes qui croient avoir les oreillons, ou qui ont eu des contacts étroits avec une autre personne chez qui on a diagnostiqué les oreillons, devraient téléphoner à leur fournisseur de soins de santé ou à Health Links — Info Santé, au 204 788-8200, ou sans frais au 1 888 315-9257 pour obtenir plus d'information.

Si vous consultez un médecin ou un fournisseur de soins de santé, il est préférable que vous appeliez à l'avance pour prendre rendez-vous afin que le personnel des soins de santé puisse prendre les mesures nécessaires pour réduire les risques d'exposition au virus des autres personnes présentes.

Pour plus de renseignements sur les oreillons, consultez la page Web du ministère sur les oreillons à : [www.gov.mb.ca/health/publichealth/diseases/mumps.html](http://www.gov.mb.ca/health/publichealth/diseases/mumps.html).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

« original signé par »

Richard Baydack  
Directeur, Lutte contre les maladies  
transmissibles,

« original signé par »

Richard Rusk  
Médecin hygiéniste, Lutte contre les maladies  
transmissibles